



9^{ème} RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
18 – 19 septembre 2013, Trondheim, Norvège

**PROJET DE RÉVISION DU MODUS OPERANDI DU FONDS DE PETITES
SUBVENTIONS DE L'AEWA POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS ET DE LEURS HABITATS**

Compilé par le Secrétariat PNUE/AEWA

Introduction

Le Fonds de petites subventions de l'AEWA (FPS), lancé lors de la première session de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP1) dans la Résolution 1.7, vise à promouvoir la mise en œuvre de l'AEWA dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Le programme est devenu opérationnel en 2010. Il a jusqu'à présent soutenu neuf projets dans neuf pays africains au cours des trois cycles de projets 2010, 2011 et 2012. Le cycle FPS 2013 a été lancé en juillet 2013

Le modus operandi du Fonds de petites subventions de l'AEWA a été élaboré par le Secrétariat PNUE/AEWA en août 2009, puis approuvé par le Comité permanent de l'AEWA.

Cette première proposition de révision du document vise à préciser et clarifier les informations demandées aux candidats déposant un projet, et à apporter des conseils sur l'évaluation des propositions de projets. Elle supprime également quelques indicateurs redondants dans les formulaires de demande du FPS. Les documents suivants ont été examinés dans le cadre de la révision proposée : Lignes directrices pour le fonctionnement du Fonds de petites subventions de l'AEWA, formulaire de demande de subvention, formulaire d'approbation, liste des pays éligibles au FPS, formulaire d'évaluation des propositions de projets.

Veillez noter que les modifications apportées au modus operandi d'origine sont indiquées comme suit :

- Les AJOUTS sont surlignés **en vert**;
- Les SUPPRESSIONS sont ~~en caractères barrés surlignés en rouge~~;
- Les COMMENTAIRES sont indiqués en bas de page et surlignés **en jaune**.

Action requise :

Le Comité permanent est invité à examiner le modus operandi révisé du Fonds de petites subventions de l'AEWA et à l'approuver pour le fonctionnement du futur du programme.

FONDS DE PETITES SUBVENTIONS DE L'AEWA POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS ET DE LEURS HABITATS

- Section A : Lignes directrices pour le fonctionnement du Fonds de petites subventions de l'AEWA
- I. Introduction
 - II. Éligibilité
 - III. Types d'aide disponibles dans le cadre du Fonds de petites subventions
 - IV. Procédure de candidature
 - V. Transfert de fonds et présentation du rapport périodique et du rapport final
 - VI. Termes de l'Accord relatif au financement à petite échelle à conclure avec les organisations ou agences bénéficiant d'un soutien
 - VII. Présentation des rapports aux donateurs
- Section B : Formulaire de demande de subvention et formulaire d'approbation
- B.1 : Formulaire de demande de subvention
 - B.2 : Formulaire d'approbation
- Section C : Liste des pays éligibles au Fonds de petites subventions de l'AEWA
- Section D : Formulaire d'évaluation des propositions de projets

Section A

Lignes directrices pour le fonctionnement du Fonds de petites subventions de l'AEWA

I. Introduction

Le Fonds de petites subventions de l'AEWA a été établi par la première session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation d'oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA) en 1999 par la Résolution 1.7. Lors de sa deuxième session (2002), la Réunion des Parties a réitéré sa conviction que le Fonds de petites subventions pourrait devenir un instrument extrêmement précieux pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord (Résolution 2.9).

A l'occasion de la quatrième session de la Réunion des Parties, en 2008, les Parties ont adopté le Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA par la Résolution 4.7. Dans le cadre de son objectif n°5, le Plan stratégique vise à activer le Fonds de petites subventions et à octroyer au moins 100 000 EUR par an aux pays en développement pour la mise en œuvre de l'AEWA. Les Parties contractantes ont en outre été invitées par la Résolution 4.7 à fournir des ressources financières pour le fonctionnement fructueux et efficace du Fonds de petites subventions qui, jusqu'à présent, n'est pas totalement couvert par le budget de base de l'AEWA.

Le « *Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017 - Un guide pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA dans la région africaine* » a été adopté par la 5^{ème} session de la Réunion des Parties en 2012 par la Résolution 5.9. Il demande qu'au moins 20 000 EUR du budget de base de l'AEWA soient alloués chaque année à des projets FPS en Afrique. Il encourage également les Parties contractantes à apporter des contributions volontaires pour qu'au moins 30 000 EUR par an soit alloués à des projets FPS en Afrique.

II. Éligibilité

Conformément à la Résolution 2.9, seuls les pays en développement et en transition économique peuvent prétendre à un financement. Les pays qui ne sont pas Partie à l'Accord pourront aussi déposer une demande de soutien au Fonds afin de leur permettre de préparer l'adhésion à l'AEWA. La priorité sera cependant accordée aux pays Parties contractantes à l'AEWA. Les pays Parties contractantes à l'AEWA redevables d'arriérés de contributions de plus de trois ans seront exclus en règle générale. Les pays ayant un projet non finalisé d'un cycle précédant seront également exclus. Une liste des pays pouvant, en principe, prétendre à un soutien dans le cadre du Fonds de petites subventions figure dans la section C¹. La liste des pays éligibles peut toutefois être restreinte dans le cadre de certains appels à propositions de projets, en fonction des exigences formulées par l'organe de financement respectif.

III. Types d'aide disponibles dans le cadre du Fonds de petites subventions

1. Les activités proposées devraient

- a) clairement contribuer à la mise en œuvre de l'Accord, de son Plan stratégique et du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique (pour les propositions de projets à mettre en œuvre en Afrique), et/ou
- b) répondre à des situations d'urgence affectant une population d'une espèce couverte par l'AEWA et/ou des sites utilisés par des espèces couvertes par l'AEWA.

¹ Le Secrétariat PNUE/AEWA suggère que cette liste soit actualisée chaque année, avant le lancement de chaque nouveau cycle de projet. Voir aussi Section C.

Le Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, adopté par la 4^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA (Résolution 4.7, septembre 2008), est disponible sur le site Web de l'AEWA, à l'adresse suivante : http://www.unep-aewa.org/documents/agreement_text/strategic-plan.htm

Le Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017, adopté par la 5^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA (Résolution 5.9, mai 2012), est disponible sur le site web de l'AEWA : http://www.unep-aewa.org/activities/africaninitiative/publication/aewa_poa_for_africa_fr_final.pdf

2. Les Parties non contractantes peuvent déposer une demande de soutien financier permettant de préparer les travaux en vue de réaliser des progrès vers l'adhésion à l'AEWA.

3. Le montant pour chaque projet dépendra des fonds disponibles et sera défini dans le cadre de chaque appel à propositions de projets, mais ne devrait pas dépasser 25 000 EUR dans le cas d'une assistance fournie aux Parties contractantes, et 15 000 EUR dans le cas d'une aide préparatoire fournie aux Parties non contractantes.

IV. Procédure de candidature

1. Fonds disponibles pour affectation

a) Le Fonds de petites subventions est administré par le Secrétariat PNUE/AEWA.

b) Étant donné que le Fonds est principalement financé par des contributions volontaires, l'affectation régulière des fonds ne peut pas être garantie.

c) Le cycle pour la soumission de propositions de projets dépend des fonds collectés à cet effet ; ainsi, en fonction des fonds disponibles, le Secrétariat PNUE/AEWA invitera les correspondants nationaux de l'AEWA des pays éligibles à soumettre chaque année des propositions de projets au Fonds de petites subventions, en indiquant les délais de soumission des propositions, la durée maximale des projets, la somme maximale accordée à chaque projet et toute autre restriction ou critère définis dans le cadre de l'appel.

2. Formulation des propositions de projets

a) Toute proposition de projet doit être soumise en se servant du format joint aux présentes lignes directrices (voir Section B.1). Ce « Formulaire de demande de subvention » doit être approuvé par le correspondant national de l'AEWA dans le pays concerné ou par une personne contact de l'AEWA reconnue dans le cas d'un pays éligible qui n'est pas encore Partie contractante à l'Accord (voir Section B.2 « Formulaire d'approbation »).

b) De façon générale, les projets devront être mis en œuvre dans un délai ne dépassant pas 24 mois. La durée maximale peut toutefois varier dans le cadre de chaque appel de propositions de projets, en fonction du budget disponible et des restrictions définies par les sources de financement respectives.

c) Les pays n'obtiendront très probablement pas un appui financier pour plus d'un projet dans le cadre du même appel de propositions de projets. Les correspondants nationaux de l'AEWA ou les personnes contacts pays sont donc encouragés à procéder à une présélection des projets potentiels et de soumettre au Secrétariat PNUE/AEWA seulement le projet considéré hautement prioritaire pour faire avancer la mise en œuvre de l'Accord et de son Plan stratégique dans le pays respectif.

3. Soumission des propositions de projets

Les propositions de projets peuvent être soumises par toute agence/organisation nationale gouvernementale ou non gouvernementale s'intéressant à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et/ou de leurs habitats.

Tous les projets doivent être approuvés par le correspondant national **ou la personne contact** de l'AEWA dans le pays concerné.

a) Propositions de projets pour mettre en œuvre l'AEWA et son Plan stratégique **ou le Plan d'action pour l'Afrique**

La soumission de propositions officielle devra se faire dans les délais indiqués dans l'appel à propositions de projet.

b) Propositions de projets pour obtenir une aide d'urgence

Les propositions de projet pour obtenir une aide d'urgence peuvent être soumises à tout moment. Sous réserve que les fonds soient disponibles, le Secrétariat PNUE/AEWA procédera à une analyse technique et de faisabilité et, sur la base d'une consultation intersession avec les membres du Comité permanent et du Comité technique, prendra une décision trois mois au maximum après avoir reçu la demande.

c) Propositions de projets pour obtenir une aide préliminaire

Les pays éligibles qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'Accord peuvent, avant la date limite indiquée, demander une subvention du Fonds de petites subventions afin de soutenir les activités nécessaires pour conclure leur adhésion, p. ex. des ateliers préparatoires. Une plus haute priorité sera toutefois accordée aux propositions émanant des Parties contractantes.

De plus, la priorité sera accordée aux propositions de projets remplissant les conditions suivantes² :

- Le projet présente une dimension géographique internationale, impliquant deux ou plusieurs États de l'aire de répartition de l'AEWA ;
- Le projet prévoit une coopération intersectorielle, impliquant une collaboration entre les organisations/institutions nationales ou internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales ;
- Le projet vise à appliquer des principes de développement durable, et de réduction de la pauvreté, le cas échéant (en prenant en considération les aspects relatifs aux moyens de subsistance) ;
- Le projet est susceptible de conduire au développement des capacités institutionnelles ou autres (et/ou au développement de l'expertise) dans le pays concerné ;
- Le projet porte sur des activités qui génèrent des informations de fond et/ou des connaissances nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre de l'AEWA dans le pays (p. ex. des activités d'inventaire des espèces et des sites) plutôt que des activités relevant des responsabilités courantes des Parties contractantes à l'AEWA (p. ex. des activités de gestion de sites ou de surveillance d'espèces).

4. Évaluation et approbation des propositions de projets

Le Secrétariat PNUE/AEWA effectuera une évaluation technique et une étude de faisabilité de tous les projets reçus. Au cours de ce processus, le Secrétariat peut demander l'avis, le cas échéant, des membres du Comité technique. Le Secrétariat soumettra ses recommandations pour le financement aux membres du Comité permanent qui seront invités à approuver l'affectation de fonds aux projets présélectionnés par le Secrétariat PNUE/AEWA. Les projets seront présélectionnés parmi tous les projets éligibles avant tout par rapport aux priorités de conservation de l'AEWA. De plus, le Secrétariat s'efforcera à parvenir à une couverture géographique équilibrée dans la région des pays éligibles. Au cas où le Comité permanent n'approuve pas un ou plusieurs des projets présélectionnés par consensus, le Secrétariat PNUE/AEWA soumettra des propositions supplémentaires sélectionnées parmi les projets éligibles du même cycle. S'il n'y a aucun autre projet éligible les fonds non utilisés seront transférés au prochain cycle du Fonds de petites subventions.

² Les quatre premiers points sont extraits du document de la MOP3 **Doc: AEWA/MOP 3.27 Rev.1 Corr.1**. « Lignes directrices pour la définition de priorités pour le support financier de l'AEWA » préparé par le Comité technique de l'AEWA. Le premier point découle des commentaires et conseils issus des consultations avec le Comité technique de l'AEWA lors de l'évaluation des propositions de projets des cycles précédents du Fonds de petites subventions.

V. Transfert de fonds et présentation du rapport intermédiaire et du rapport final

Le Secrétariat de l'AEWA prépare l'Accord relatif au financement à petite échelle avec l'organisation ou agence respective recevant le financement du projet. Après la signature de l'Accord relatif au financement à petite échelle par les deux parties, le Secrétariat PNUE/AEWA versera un paiement initial de 40%.

Chaque organisation ou agence bénéficiaire est invitée à fournir un rapport intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre du projet financé au plus tard ~~à mi-parcours de la mise en œuvre du projet après réception du paiement initial, compte tenu de la durée des activités du projet (p. ex. 12 mois pour un projet ayant une durée de 24 mois), 12 mois après la réception du paiement initial pour les projets d'une durée de 24 mois et 6 mois au plus tard pour les projets d'une durée de 12 mois.~~ Un rapport final devra être présenté au plus tard trois mois après l'achèvement du projet. Les délais impartis pour la soumission des deux rapports seront spécifiés dans l'Accord relatif au financement à petite échelle. Le rapport intermédiaire et le rapport final doivent être présentés avec l'approbation du correspondant national de l'AEWA. ~~Le rapport final~~ ~~Le rapport intermédiaire et le rapport final doivent~~ comporter une déclaration des dépenses pour les fonds fournis et des copies de tout matériel produit dans le cadre du projet.

~~Le rapport intermédiaire et le rapport final doivent également inclure des informations sur les problèmes rencontrés et les enseignements tirés lors de la mise en œuvre du projet, ainsi que des recommandations pour de futures activités similaires.~~

~~Le Secrétariat PNUE/AEWA examinera le rapport intermédiaire et le rapport final et pourra solliciter l'avis, le cas échéant, des membres du Comité technique (en particulier pour les projets complexes ou ayant un contenu très technique)³.~~

Les deuxième et troisième tranches, correspondant ~~chacune~~ à 30% des fonds respectivement, seront versées après réception d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final acceptables.

VI. Termes de l'Accord relatif au financement à petite échelle à conclure avec les organisations ou agences bénéficiant d'un soutien

L'Accord relatif au financement à petite échelle qui sera conclu entre le Secrétariat PNUE/AEWA et l'organisation ou agence bénéficiant d'un soutien financier comportera les spécifications suivantes :

- a) l'étendue et le but du soutien financier accordé ;
- b) les obligations de l'organisation ou agence bénéficiaire quant à la mise en œuvre du projet ;
- c) l'obligation du bénéficiaire d'afficher le logo de l'AEWA sur toute correspondance ou tout matériel imprimé relatif à des réunions ou des activités financées dans le cadre du projet (p. ex. invitations, déclarations, ordres du jour, rapports, etc.) et de faire référence à l'activité comme étant sponsorisée par l'AEWA;
- d) l'obligation du bénéficiaire de rembourser au Secrétariat PNUE/AEWA tout montant avancé restant non dépensé ou non engagé à la fin des activités de l'Accord relatif au financement à petite échelle, dans un délai d'un mois après la présentation du rapport sur les dépenses.

Tout différend ou toute réclamation concernant le respect ou le manquement aux obligations de l'Accord relatif au financement à petite échelle, sauf s'il est réglé par des négociations directes, être réglé conformément au règlement d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue dans un tel arbitrage en tant que décision finale sur un différend ou une réclamation est contraignante pour les deux parties.

³ Les informations contenues dans ces deux paragraphes supplémentaires ont été extraites du document sur le rôle du Comité technique dans l'évaluation et le contrôle de la qualité des projets internationaux de l'AEWA. La participation du Comité technique dans l'évaluation des projets est notable..

VII. Présentation des rapports aux donateurs

Le Secrétariat PNUE/AEWA fournit aux donateurs des rapports de synthèse des résultats des projets préparés à partir des rapports finaux reçus des bénéficiaires.

Section B
Formulaire de demande de subvention et formulaire d'approbation
pour le Fonds de petites subventions de l'AEWA

Veillez compléter et joindre les originaux de la Section B.1 « Formulaire de demande de subvention » et de la Section B.2 « Formulaire d'approbation ». Veuillez présenter tout document susceptible de démontrer l'aptitude du candidat à mettre en œuvre le projet et soumettre ce formulaire de candidature dûment signé au :

Secrétariat PNUE/AEWA
Platz der Vereinten Nationen 1 Hermann Ehlers Str. 10
53113 Bonn
Allemagne
aewa@unep.de
Fax: +49/(0)228/815-2450



FONDS DE PETITES SUBVENTIONS DE L'AEWA

Section B.1 Formulaire de demande de subvention

I. Candidat

Coordonnées ~~Nom et fonction~~ de la personne responsable de la préparation du projet :

Titre (Mme / M. / Prof / Dr / etc.) :

Prénom(s) :

Nom :

Nom de l'institution :

Adresse postale :

Téléphone :

Portable :

Fax :

E-mail :

Site web :

Coordonnées ~~Nom et fonction~~ de la personne responsable de l'exécution du projet :

Titre (Mme / M. / Prof / Dr / etc.) :

Prénom(s) :

Nom :

Nom de l'institution :

Adresse postale :

Téléphone :

Portable :

Fax :

E-mail :

Site web :

Coordonnées **Nom et fonction** de la personne autorisée à signer des engagements
juridiquement contraignants :

Titre (Mme / M. / Prof / Dr / etc.) :

Prénom(s) :

Nom :

Nom de l'institution :

Adresse postale :

Téléphone :

Portable :

Fax :

E-mail :

Site web :

II. Détails bancaires

Titulaire / **intitulé du** compte :

Adresse du titulaire du compte :

Nom de la banque :

Nom et adresse de la succursale ~~Adresse de la banque~~ :

Code bancaire :

Numéro de compte :

IBAN **(si disponible)** :

Devise du compte :

SWIFT :

Consignes spécifiques pour l'acheminement du paiement (si nécessaire) :

III. Budget du projet et subvention demandée de l'AEWA

Budget total du projet (en euros) :

Subvention de l'AEWA demandée (en euros; veuillez aussi indiquer le % du budget total du projet) :

Autres contributions financières ou en nature (veuillez indiquer la source et le montant):

IV. Détails du projet

Titre du projet :

Durée (en mois) :

Date de démarrage prévue :

Brève description du projet (800 mots maximum) :

Veuillez fournir une vue d'ensemble concise du projet qui devra comporter une brève description du projet y compris les informations de fond, une justification, une description des objectifs du projet et le suivi envisagé. Les informations de fonds devront décrire le cadre communautaire/ national/ régional et institutionnel du projet. La justification devra nommer les bénéficiaires du projet et fournir les arguments justifiant son soutien par le Fonds de petites subventions. La description des objectifs du projet devra, si possible, indiquer la façon dont le projet contribuera à la mise en œuvre des objectifs et cibles du Plan stratégique de l'AEWA et/ou du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique. Le Plan stratégique est disponible à l'adresse suivante :

http://www.unep-ewa.org/documents/agreement_text/strategic-plan.htm

et le Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique à l'adresse suivante :

http://www.unep-ewa.org/activities/africaninitiative/publication/ewa_poa_for_africa_fr_final.pdf

La description du suivi devra indiquer les activités entreprises en vue d'assurer la durabilité des résultats du projet.

Description du projet :

Matrice de planification :

Cette section devra fournir une vue d'ensemble des activités à entreprendre entreprises dans le cadre du projet, en les reliant aux objectifs en les présentant dans le contexte des du projet et en indiquant les objectifs et les cibles du Plan stratégique de l'AEWA concernés ainsi que les activités et objectifs du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique concernées auxquels les activités devront contribuer. Les descriptions des activités devront être détaillées et expliquer la méthodologie du projet. Veuillez également décrire les résultats prévus des activités.

Objectifs (Indiquer les objectifs du projet ainsi que les objectifs et cibles du Plan stratégique de l'AEWA et/ou les activités et objectifs du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique ⁴ auxquels ils devront contribuer)	Activités (Nommer les actions concrètes, p.ex. « organiser un atelier »; « former des praticiens »)	Résultats (Résultats ou produits du projet, p. ex. « personnel formé », « plan d'action par espèce »)

⁴ Le Secrétariat du PNUE/AEWA suggère d'inclure une référence aux activités/objectifs du Plan d'action pour l'Afrique pour les cycles du Fonds de petites subventions limités exclusivement aux projets de la région Afrique. Si de futurs cycles sont ouverts à des propositions de projets provenant d'autres /plusieurs régions, cette référence devrait être exclue.

TOTAL GÉNÉRAL				
Contributions en nature/ coûts non compris dans le budget				



FONDS DE PETITES SUBVENTIONS DE L'AEWA

Section B.2 Formulaire d'approbation

Proposition de projet en question

Pays demandant une aide :

Organisation soumettant la candidature de projet :

Titre du projet proposé :

Catégorie d'aide requise

- Mise en œuvre de l'AEWA⁶ et de son Plan stratégique⁷ (y compris le Plan d'action pour l'Afrique, le cas échéant)⁸
- Aide d'urgence
- Aide préparatoire

Pour les demandes de subvention de la mise en œuvre de l'AEWA et de son Plan stratégique (y compris le Plan d'action pour l'Afrique) seulement :

Veillez indiquer le/les objectif(s)/but(s) important(s):

Objectif 1 : Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations.

Buts:

- Une protection légale complète est accordée à toutes les espèces figurant à la colonne A.
- Un réseau de voies de migration complet et cohérent constitué de sites protégés et gérés, et d'autres sites gérés de façon adéquate, d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau, est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements climatiques.
- Des études d'impact environnemental et des évaluations environnementales stratégiques permettent de réduire l'impact de nouveaux développements sur les espèces d'oiseaux d'eau et leurs populations.
- Des Plans d'action internationaux par espèce (ISSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées figurant dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque (colonne A du Tableau 1).
- Les oiseaux d'eau sont sérieusement pris en considération par d'autres forums internationaux, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne et le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), dans l'élaboration de Plans d'actions nationaux sur les espèces non indigènes.

⁶ http://www.unep-aewa.org/documents/agreement_text/agree_main.htm

⁷ http://www.unep-aewa.org/documents/agreement_text/strategic-plan.htm

⁸ http://www.unep-aewa.org/activities/africaninitiative/publication/aewa_poa_for_africa_fr_final.pdf

Objectif 2 : Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable.

Buts:

- L'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée dans toutes les régions des Parties contractantes.
- Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements d'oiseaux est mise en place et implémentée.
- Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées.
- Les codes et les normes de meilleure pratique, comme l'identification des oiseaux, sont élaborés et encouragés afin d'agir convenablement dans le respect des dispositions juridiquement contraignantes.
- Une gestion adaptative des prélèvements⁹ des populations de proie est assurée au niveau international.

Buts complémentaires pour atteindre l'objectif 2 dans le cadre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique¹⁰:

- CT/1.1: Des études de cas évaluant l'importance du tourisme pour la conservation des oiseaux d'eau sont publiées et disséminées.
- CT/1.2: Les Lignes directrices de l'AEWA relatives au développement écotouristique dans les zones humides sont révisées et mises à jour en fonction des études de cas.
- CT/2.2: La Stratégie CBNRM relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides est élaborée, publiée et diffusée.

Objectif 3 : Accroître les connaissances sur les espèces et leurs populations, leurs voies de migration et les menaces auxquelles elles sont confrontées, afin que ces connaissances servent de fondement aux actions de conservation.

Buts:

- Les capacités des systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant.
- Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d'autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à établir des

⁹ La gestion adaptative des prélèvements consiste à mettre en place périodiquement des règlements de chasse basés sur un système de surveillance des populations et des habitats, de recensement des taux de prélèvement, d'analyse des données et de définition des options de règlement.

¹⁰ Plutôt que de répéter les mêmes buts du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, il est proposé d'ajouter les buts complémentaires formulés dans le cadre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique.

programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d'eau.

- Les meilleures pratiques, y compris les connaissances traditionnelles notamment, dans les programmes de conservation des oiseaux d'eau sont rassemblées et intégrées.
- Le partage des données et des informations importantes et leur accessibilité sont améliorés pour soutenir les prises de décisions importantes en matière de conservation.

Buts complémentaires pour atteindre l'objectif 3 dans le cadre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique :

CT/3.1 : Les capacités panafricaines et nationales pour le baguage des oiseaux d'eau sont renforcées dans le cadre d'AFRING.

CT/3.2 : Les technologies modernes de suivi des déplacements des oiseaux d'eau (y compris le marquage coloré) sont plus largement utilisées et les capacités sont renforcées à ce sujet.

Objectif 4 : Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et le besoin de mesures pour leur conservation et celle de leurs habitats.

Buts :

- La stratégie de communication de l'AEWA est mise en œuvre.
- La sensibilisation et la compréhension face aux questions de conservation des oiseaux d'eau en général et notamment aux questions relatives à l'AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes.

Objectif 5 : Améliorer les capacités des États de l'aire de répartition et la coopération et les capacités internationales pour une conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs voies de migration.

Buts :

- Le nombre d'adhérents à l'Accord s'accroît.
- Les capacités du personnel national pour la mise en œuvre de l'Accord sont augmentées au moyen de mécanismes de formation appropriés.
- Un mécanisme de coordination national approprié pour la mise en œuvre de l'AEWA en accord avec des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords environnementaux multilatéraux sur la biodiversité est mis en place.

Buts complémentaires pour atteindre l'objectif 5 dans le cadre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique :

□ CT/4.1 : Dans chaque État de l'aire de répartition africain, au moins deux formateurs ont été formés à donner des cours de formation au moyen du Kit de formation Voie de migration (FTK).

□ CT/4.2 : Au moins un atelier national de formation se servant du FTK et un cours de formation sur le terrain ont eu lieu dans chaque Partie contractante.

□ CT/4.3 : Le FTK a été incorporé dans les programmes d'au moins cinq instituts de formation sur la faune sauvage en Afrique.

□ CT/4.4 : Le FTK est disponible dans le cadre d'un cours à distance (e-learning) basé dans un institut d'enseignement supérieur.

□ CT/5.1 : Une réunion régionale africaine préparatoire à la MOP de l'AEWA a eu lieu au cours de chaque période triennale

CT/5.2 : Les correspondants nationaux de chaque PC ont suivi une formation sur la négociation aux AEM

Approbation de la proposition de projet

Institution/ agence nationale de mise en œuvre de l'AEWA:

Nom/ titre du correspondant national ou de la personne contact de l'AEWA approuvant la proposition :

Date :

Signature et cachet officiel (veuillez soumettre une version papier avec la signature originale et le cachet original) :

Section C
**Liste des pays pouvant prétendre à une aide du Fonds de petites subventions
de l'AEWA (cycle 2013¹¹)**

N°.	Pays
1	ALGÉRIE
2	Angola
3	BÉNIN
4	Botswana
5	BURKINA FASO (Partie contractante à partir du 1 ^{er} octobre 2013)
6	Burundi
7	Cameroun
8	Cap-Vert
9	Comores
10	CONGO*
11	Congo, République Démocratique du
12	COTE D'IVOIRE
13	DJIBOUTI*
14	ÉGYPTÉ – NON ÉLIGIBLE (voir ci-dessous pour plus de détails)
15	Erythrée
16	ÉTHIOPIE – NON ÉLIGIBLE (voir ci-dessous pour plus de détails)
17	GABON
18	GAMBIE – NON ÉLIGIBLE (voir ci-dessous pour plus de détails)
19	GHANA – NON ÉLIGIBLE (voir ci-dessous pour plus de détails)
20	GUINÉE*
21	GUINÉE-BISSAU*
22	GUINÉE ÉQUATORIALE*
23	ÎLE MAURICE
24	LIBYE*
25	KENYA
26	LESOTHO
27	Liberia
28	MADAGASCAR
29	Malawi
30	MALI
31	MAROC
32	Mauritanie

¹¹ Le Secrétariat du PNUE/AEWA suggère que cette liste soit mise à jour annuellement. La liste doit préciser les pays - bien qu'en principe éligibles - ayant des projets de la SGF en cours et ne peuvent donc pas participer au nouveau cycle de Fonds de petites subventions. La présente liste indique tous les pays éligibles de la région Afrique. Les pays redevables d'arriérés de cotisation annuelle de plus de trois ans sont signalés par un astérisque.

N°.	Pays
33	Mozambique
34	Namibie
35	NIGER*
36	NIGERIA
37	OUGANDA
38	République centrafricaine
39	Rwanda
40	Sao Tome et Principe
41	SÉNÉGAL
42	Seychelles
43	Sierra Leone
44	Somalie
45	SOUDAN*
46	Soudan du Sud
47	Swaziland
48	TANZANIE, RÉPUBLIQUE UNIE DE – NON ÉLIGIBLE (voir ci-dessous pour plus de détails)
49	TCHAD
50	TOGO
51	TUNISIE*
52	Zambie
53	ZIMBABWE

Parties contractantes : CAPITALES

Pays signataires : CAPITALES ET SOULIGNÉ (éligible pour bénéficier d'une aide préparatoire seulement)

États de l'aire de répartition non Parties : minuscule

CARACTÈRES ROUGES : non-éligibles car un projet FPS d'un cycle précédent est toujours en cours dans ce pays

* Veuillez contacter le Secrétariat PNUE/AEWA pour vérifier l'éligibilité

Section D
Formulaire d'évaluation des propositions de projets
[Formulaire réservé au Secrétariat PNUE/AEWA]

Fiche récapitulative

Pays :

Pays redevable d'arriérés de contribution de plus de trois ans (à cocher si cela est le cas)

Code du projet :

(Fonds de petites subventions/ année/ initiales du pays/ nombre de propositions multiples soumises par le pays)

Type d'aide requise:

Aide à la mise en œuvre

Aide d'urgence

Aide préparatoire

Titre du projet :

Budget du projet :

Si le projet fait partie d'un projet plus large, coûts totaux du projet général :		EUR
Demandé au Fonds de petites subventions de l'AEWA :		EUR
Co-financement fourni par l'organisation chargée de la mise en œuvre : Contribution financière additionnelle dite de contrepartie du demandeur		EUR
Co-financement fourni par d'autres sources (indiquer les sources de financement) : Contribution(s) financière(s) additionnelle(s) d'autres sources		EUR
Contributions en nature de l'organisation chargée de la mise en œuvre :		EUR
Contributions en nature d'autres sources :		EUR
Budget total du projet :		EUR

Étape d'évaluation I : Qualité de la proposition de projet

Insuffisante Moyenne Bonne Excellente (___ points en moyenne)

Étape d'évaluation II : Faisabilité du projet

Oui Non (___ Réponse(s) Non au total)

Étape d'évaluation III : Qualité technique du projet

Insuffisante Moyenne Bonne Excellente (___ points en moyenne)

Procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation est un processus en trois étapes comme suit :

L'étape I examine la qualité de la proposition de projet afin d'aider l'évaluateur à déterminer si les informations fournies dans la proposition de projet sont suffisantes pour évaluer la faisabilité et la qualité technique du projet présenté. L'étape II évalue ensuite la faisabilité du projet proprement dit et l'étape III sa qualité technique.

Étape I : Qualité de la proposition de projet

Veillez coter pour chaque catégorie ci-dessous la qualité de la proposition de projet sur la base d'une échelle de 0 à 5. Une cote pour chaque catégorie devrait être attribuée comme suit :

- 0 Insuffisante
- 1 Moyenne
- 3 Bonne
- 5 Excellente

Si la somme totale des points relative à la qualité de la proposition de projet est inférieure à 22 ~~25~~, elle ne passera pas à l'étape II de la procédure.

Description	Cotation (0, 1, 3 ou 5)
A. Contexte	
Le contexte du projet est-il décrit de manière suffisante ?	
B. Justification	
La justification et les bénéficiaires du projet sont-ils clairement indiqués ?	
C. Cadre institutionnel	
Le cadre institutionnel du projet est-il décrit de manière suffisante?	
D. Objectifs et liens clairs aux objectifs du Plan stratégique de l'AEWA	
Les objectifs sont-ils définis de manière adéquate et clairement liés aux objectifs du Plan stratégique de l'AEWA ?	
E. Activités	
Les activités sont-elles décrites de manière adéquate ?	
F. Résultats et produits	
Les résultats et produits attendus du projet sont-ils indiqués pour chaque objectif ?	
G. Indicateurs vérifiables, hypothèses¹²	
Les indicateurs vérifiables et les hypothèses pour chaque activité sont ils clairement décrits?	
G. H. Activités de suivi pour assurer la longévité	
Des activités de suivi sont-elles prévues en vue d'assurer la longévité du projet	

¹² Veuillez noter que les questions relatives aux indicateurs vérifiables étaient issues d'une première version du formulaire de demande de projet, mais cette correction n'était prise en compte dans le formulaire d'évaluation. Il est proposé de les supprimer et d'équilibrer la notation des propositions de projets sur la base d'autres critères d'évaluation (voir les nouvelles notations proposées pour le stade I et III du processus d'évaluation).

et sont-elles décrites de manière adéquate?	
H. I. Budget	
Il y a-t-il un budget comportant une liste détaillée des coûts et couvre-t-il toutes les activités proposées?	
Cotation totale	

Étape II : Faisabilité du projet

Répondre à toutes les questions par Oui ou Non. S'il y a plus de deux réponses « Non », il faudra réfléchir sérieusement à juger le projet inapproprié.

Description	Oui/ Non
A. Contexte	
1. Le contexte du projet est-il satisfaisant?	
2. Étant donné l'environnement politique et administratif actuel dans le pays, l'appréciateur a-t-il l'impression que le projet sera achevé?	
B. Justification	
La justification donnée est-elle satisfaisante?	
C. Cadre institutionnel	
1. Une structure de gestion du projet est-elle définie pour qu'il soit clair qui est responsable des divers aspects du projet?	
2. L'exécutant proposé du projet dispose-t-il des capacités institutionnelles et techniques pour réaliser le projet?	
D. Objectifs et liens clairs aux objectifs du Plan stratégique de l'AEWA	
Les objectifs définis et leurs contributions à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA sont-ils satisfaisants?	
E. Activités	
1. Les méthodes pour entreprendre chaque activité sont-elles clairement décrites?	
2. Les activités proposées sont-elles appropriées pour atteindre les résultats et produits indiqués?	
3. Le plan de travail est-il décrit de manière adéquate?	
4. Le plan de travail est-il approprié pour atteindre les résultats et produits indiqués?	
F. Résultats et produits	
Les résultats et produits sont-ils appropriés pour atteindre les objectifs?	
G. Indicateurs vérifiables, hypothèses	
Les indicateurs vérifiables et les hypothèses pour chaque activité sont-ils clairement décrits?	
G. H. Activités de suivi pour assurer la longévité	
Les activités de suivi décrites sont-elles appropriées pour assurer la longévité du projet?	
H. I. Budget	
1. Le budget proposé est-il approprié pour les activités envisagées?	
2. Le budget distingue-t-il, le cas échéant, entre les sommes à couvrir par le Fonds de petites subventions et les sommes dont le financement confirmé (ou proposé) provient d'autres sources (soit des contributions en espèces, soit des contributions en nature)?	
Total des réponses « Non »	

Étape III : Qualité technique du projet

Veillez coter pour chaque catégorie ci-dessous la qualité du projet proprement dit sur la base d'une échelle de 0 à 5. Une cote pour chaque catégorie devrait être attribuée comme suit:

- 0 Insuffisante
- 1 Moyenne
- 3 Bonne
- 5 Excellente

Si la somme totale des points est inférieure à **24** ~~27~~ en ce qui concerne la qualité technique du projet, il faudra réfléchir sérieusement à juger le projet inapproprié.

Description	Cotation (0, 1, 3 ou 5)
A. Contexte	
B. Justification	
C. Cadre institutionnel	
D. Objectifs et liens clairs aux objectifs du Plan stratégique de l'AEWA	
E. Activités	
F. Résultats et produits	
G. Indicateurs vérifiables, hypothèses	
G. H. Activités de suivi pour assurer la longévité	
H. I. Budget	
Total	

Évaluation générale / commentaires supplémentaires :
